

Questions Pénales

CESDIP

Centre de Recherches
Sociologiques sur le Droit
et les Institutions Pénales

UMR 8183

www.cesdip.fr

Aménagements de peine et récidive : les effets selon les tribunaux

Aline Désesquelles, démographe et directrice de recherche à l'Institut national d'études démographiques (Ined), est une spécialiste de l'analyse des causes de décès et des problématiques sanitaires en milieu carcéral.

Annie Kensey, démographe, cheffe du bureau de la donnée à la direction de l'administration pénitentiaire, chercheuse associée au Cesdip, est spécialiste des questions pénitentiaires.

Laurent Toulemon, démographe et directeur de recherche à l'Institut national d'études démographiques (Ined), conduit des recherches sur l'étude de la fécondité et des structures familiales.

Introduction

La littérature internationale sur les déterminants de la récidive est abondante et variée, et il est difficile d'en tirer des conclusions définitives¹. Un certain nombre d'études ont cependant fait le constat d'un moindre risque de récidive chez les personnes ayant bénéficié d'une peine alternative à la détention. L'effet criminogène de la prison, à travers notamment la mise en relation avec d'autres délinquants ou criminels, est une explication possible de ce résultat. Inversement, les peines alternatives à la détention sont moins stigmatisantes et limitent le risque de rupture biographique, notamment sur le plan professionnel. En France, une expérimentation locale menée dans quatre juridictions a montré que la conversion de la peine de prison en mesure de placement sous bracelet électronique entraînerait une réduction significative de la probabilité d'une nouvelle condamnation dans un délai de 5 ans². À l'échelle nationale, les données les plus récentes disponibles concernent une cohorte de 8419 personnes dont l'écrou a été levé entre le 1^{er} juin et le 31 décembre 2002 (voir encadré 1). Les nouvelles condamnations de ces personnes ont été recherchées dans le Casier Judiciaire National en 2007 et en 2008, de manière à pouvoir étudier la récidive cinq ans après la libération. Kensey et Benaouda³ ont ainsi montré que si la fréquence de la récidive⁴ s'élevait en moyenne à 46 %, elle était significativement plus élevée chez ceux ayant exécuté l'intégralité de leur peine en détention (56 %) que chez ceux ayant bénéficié d'une libération conditionnelle (30 %) ou d'un autre aménagement de peine (47 %). Ce résultat restait inchangé une fois prises en compte un certain nombre de caractéristiques

individuelles des sortants⁵. Les auteurs concluaient ainsi : « L'effet de l'aménagement de la peine à la sortie est quant à lui bien confirmé. Mais ces résultats n'indiquent pas forcément un lien de causalité. Si le suivi à la libération a probablement des effets en lui-même, la sélection des libérés (par eux-mêmes ou par l'autorité judiciaire) a des conséquences qui ne sont pas épuisées par le contrôle des facteurs renseignés dans l'enquête. Il est normal de penser que cette sélection favorise, toutes choses égales par ailleurs, ceux dont le risque de récidive est évalué au plus bas – par exemple, les personnes ayant fait preuve de bons comportements en détention, ou ayant un projet particulièrement solide de réinsertion, éléments que nous n'observons pas dans ces données. » L'objectif de cette étude est d'affiner l'estimation de la relation entre aménagements de peine et récidive en tenant compte, dans la modélisation, du tribunal de grande instance auquel les détenus sont rattachés. Pour préciser ce que l'on peut attendre d'une telle modélisation, il faut revenir sur la distinction entre deux types d'effets qui interviennent dans cette relation : les effets de sélection et les effets causaux.

1. Effet causal et effet de sélection : peut-on les démêler ?

Les aménagements de peine ne sont pas accordés au hasard : ils sont *a priori* accordés aux détenus ayant le meilleur pronostic en termes de réinsertion. Cet effet de sélection qui empêche de conclure sur un effet bénéfique « en soi » des aménagements de peine (effet causal) est bien connu. Malgré la prise en compte de nombreuses variables de contrôle dans les analyses et bien que ces variables montrent des différences bien marquées dans les

¹ Pour une synthèse des résultats de ces études, on pourra se référer à Di Tella R., Schargrodsky E., 2013, Criminal recidivism after prison and electronic monitoring, *Journal of Political Economy*, 121, 1, p. 28-73.

² Kensey A., Lévy R., Benaouda A., 2010, Le développement de la surveillance électronique en France et ses effets sur la récidive, *Criminologie*, 43, 2 ; Henneguette A., Monnery B., Kensey A., 2016, Better at home than in prison ? The effects of electronic monitoring on recidivism in France. *The Journal of Law and Economics*, 59, 3, p. 629-667.

³ Kensey A., Benaouda A., 2011, Les risques de récidive des sortants de prison : une nouvelle évaluation, *Cahiers d'études pénitentiaires et criminologiques*, DAP, 36, p. 1-8.

⁴ Au sens de recevoir une nouvelle peine de prison ferme.

⁵ Age, sexe, situation matrimoniale, situation au regard de l'emploi, nationalité, infraction principale, durée de la peine et nombre de condamnations antérieures.

probabilités de récidive, il reste une assez forte hétérogénéité entre détenus : les comparaisons ne se font pas tout à fait « toutes choses égales par ailleurs ».

Encadré 1 : la base de données sur les sortants de 2002

Nous utilisons les mêmes données que Kensey et Benaouda (2011). Ces données sont anciennes mais restent précieuses pour au moins deux raisons. D'abord, aucune autre enquête n'a été produite depuis. C'est donc la base la plus récente en France. Ensuite, la stabilité des résultats sur la récidive s'observe depuis les premières enquêtes de ce type réalisées dans les années 1960.

Ces données sont tirées du rapprochement de deux sources. Tout d'abord, un échantillon aléatoire de tous les détenus libérés au cours d'une période donnée est tiré du « Fichier national des détenus » (FND) où sont enregistrées toutes les personnes en détention à un moment donné. Ce fichier contient les caractéristiques socio-démographiques et pénales courantes des détenus à l'entrée ainsi que toutes les décisions judiciaires qui interviennent pendant leur détention. Pour les besoins de la recherche, ce fichier a été fusionné avec le « Casier Judiciaire National » (CJN), dans lequel toutes les peines concernant une personne donnée sont conservées pendant au moins 40 ans pour les peines de prison.

Après élimination des dossiers manquants dans le FND ou le CJN, il reste un échantillon de 6869 détenus libérés entre le 1er juin 2002 et le 31 décembre 2002. Des pondérations ont été calculées pour que cette population soit représentative de l'ensemble des détenus libérés pendant la période de l'étude. Au sein de cette cohorte, 1011 détenus avaient bénéficié d'une peine de substitution à l'emprisonnement et 1995 détenus bénéficiaient d'une mise en liberté sous condition pendant leur détention ou en fin de peine. Le reste de la population étudiée (4927 détenus) a été libéré après avoir exécuté la peine en prison en intégralité. Les détenus incarcérés dans une prison donnée relèvent d'un tribunal spécifique. Nous avons exclu de l'analyse 32 tribunaux où il n'y avait pas plus de 12 détenus dans l'échantillon (246 détenus au total) afin de limiter les variations aléatoires. L'analyse porte donc sur 6623 détenus répartis sur 100 tribunaux.

En France, les décisions relatives aux aménagements de peine incombent au juge d'application des peines (JAP) (voir encadré 2). Ces juges ont accès à des informations sur les personnes, notamment le comportement en détention ou les capacités de réinsertion, qui vont bien au-delà des caractéristiques prises en compte habituellement dans les études et disponibles dans nos données. Le juge a ainsi une connaissance de l'environnement, plus ou moins propice à la réinsertion, que la personne trouvera à sa sortie, qu'il s'agisse de l'environnement proche (par exemple son réseau familial et social) ou de l'environnement plus distant (structures d'aide - travailleurs sociaux, associations... -, marché de l'emploi, offre en termes de logement...). Cet environnement, qui est une composante importante de l'effet causal des aménagements de peine, entre bien sûr en jeu dans la décision du juge. Des aménagements plus nombreux pourraient traduire un environnement local plus favorable à la réinsertion, dont on trouverait la trace dans une récidive plus faible pour l'ensemble des détenus terminant leur peine sous l'autorité de ce juge. Mais il se peut aussi que des libérations plus nombreuses soient liées à des conditions de détention difficiles (comme la surpopulation carcérale), et dans ce cas, les récidives n'ont pas lieu d'être moins fréquentes. Enfin, à caractéristiques identiques des détenus, les décisions prises par le juge sont influencées par l'opinion qu'il s'est forgé de l'efficacité des mesures d'aménagements de peine et, inversement, de l'incarcération. Si le nombre plus élevé de mesures accordées est lié à une moindre sélectivité du juge, on pourra observer que là où les juges accordent plus d'aménagements, la récidive est plus élevée parmi les détenus qui ont obtenu un aménagement : en permettant des aménagements plus nom-

breux, les juges les accordent à des détenus qui présentent davantage de risques de récidive. Par comparaison avec les autres tribunaux, et tout en tenant compte des caractéristiques individuelles des détenus, la proportion de récidive sera donc plus élevée pour les détenus ayant bénéficié d'un aménagement, là où les aménagements sont plus nombreux. Autrement dit, l'effet agrégé à l'échelle des juges peut être opposé à l'effet observé au niveau individuel.

Au total, la variable « juge » recouvre de nombreuses informations autres que celles observées au travers des caractéristiques individuelles des détenus, et qui sont en lien avec le risque de récidive, que ce soit par le biais d'un effet de sélection ou par un effet causal. Plusieurs travaux menés à l'étranger ont proposé d'en tenir compte dans l'analyse⁶. La base de données des sortants de 2002 ne permet pas de distinguer les détenus selon que les décisions les concernant ont été prises par tel ou tel juge, mais le tribunal de grande instance (TGI) dont chacun d'eux dépendait est connu. Les disparités entre TGI en termes de nombre de mesures d'aménagement de peine accordées reflètent d'une part les caractéristiques (observées et non observées) des populations qui sont de leur ressort, mais aussi les différences d'environnement à la sortie et de pratique des juges de chaque TGI. L'inclusion de la variable TGI dans les analyses, en plus des caractéristiques individuelles observées, ne permet pas de démêler simplement ce qui, dans le lien entre aménagements de peine et récidive, relève d'un effet causal ou d'un effet de sélection. Mais elle va nous permettre de savoir si la corrélation positive observée entre aménagements de peine et moindre récidive se maintient quand on prend en compte les informations à l'échelle du TGI. L'effet à l'échelle du TGI peut annuler l'effet individuel ou au contraire l'amplifier (synergie).

Encadré 2 : Les aménagements de peine dans le système judiciaire français

La juridiction de l'application des peines peut aménager les peines d'emprisonnement ferme en prononçant l'une des mesures suivantes : libération conditionnelle, suspension de peine pour raisons médicales, semi-liberté, placement à l'extérieur ou placement sous surveillance électronique (PSE). Des permissions de sortir peuvent également être accordées sous certaines conditions. Le tribunal correctionnel peut aussi décider, dès la condamnation, que la peine d'emprisonnement fera l'objet d'un aménagement. Ces aménagements ont en point commun les obligations suivantes : suivre un enseignement, un stage ou une formation professionnelle, exercer un emploi, suivre un traitement médical, participer à la vie familiale ou s'impliquer dans tout autre projet caractérisé d'insertion ou de réinsertion de nature à prévenir la récidive.

Au 1er janvier 2020, 13 491 personnes avaient obtenu un aménagement de peine sous écrou - PSE, semi-liberté, placement à l'extérieur - soit un condamné écroué sur cinq (21,8 % et 14,4 % au 1er janvier 2010, source statistique des établissements, ministère de la Justice, DAP). En 2019, 7291 détenus ont été libérés conditionnels, soit 7 % des levées d'écrou.

En plus des aménagements de peine (dans cette enquête, le plus souvent une libération conditionnelle et, dans une moindre mesure, un placement à l'extérieur ou une semi-liberté - voir encadré 2), nous avons tenu compte de quatre autres types de mesures de la compétence du JAP également disponibles dans notre base de données :

- Réduction de peine automatique : les détenus bénéficient automatiquement de réductions de peine dans le cadre d'un « crédit de réduction ». Pour les peines d'une durée supérieure à un an, le crédit de réduction est de 3 mois pendant la première année, puis de deux mois les années suivantes. Pour les peines de moins d'un an, il est de 7 jours par mois ;

⁶ Kling J. R., 2006, Incarceration length, employment, and earnings, *The American economic review*, 96, 3, p. 863-876 ; Di Tella R., Schargrodsky E., *ibid.* ; Green D., Winik D., 2010, Using random judge assignments to estimate the effects of incarceration and probation on recidivism among drug offenders, *Criminology*, 48, 2, p. 357-387 ; Aizer A., Doyle J., 2013, *Juvenile incarceration and adult outcomes : Evidence from randomly-assigned judges*, NBER Working Paper.

- Réduction de peine supplémentaire : des réductions de peine supplémentaires peuvent être accordées aux détenus condamnés à une peine d'une durée supérieure à un an. Elles sont de 3 mois par an et de 7 jours par mois. Pour les récidivistes, elles sont réduites à 2 mois par an et 4 jours par mois ;

- Retrait/refus d'une réduction de peine : les réductions de peine, qu'elles soient automatiques ou supplémentaires, peuvent être retirées ou rejetées en cas de mauvais comportement ;

- Amnistie : cette mesure légale est décrite dans les articles 133-9 à 133-11 du code pénal. Le législateur n'a pas fixé de restrictions aux actes potentiellement amnistiables. La dernière amnistie ayant eu lieu 2007, la cohorte de détenus suivis est potentiellement concernée.

2. Des effets importants à l'échelle individuelle, que l'on ne retrouve pas dans la comparaison entre tribunaux

Nous avons tout d'abord estimé la probabilité pour chaque détenu de bénéficier d'une des cinq mesures pénales précédemment présentées. Pour cela, nous avons eu recours à cinq analyses statistiques au moyen desquelles nous cherchons à déterminer quelles variables ont conduit à l'attribution ou au refus d'une mesure d'aménagement de peine. Les variables explicatives prises en compte sont les suivantes :

- le sexe et l'âge à la sortie de prison ;
- la nationalité, l'état matrimonial, le niveau d'éducation et le statut d'activité à l'entrée ;
- l'infraction principale, le nombre de condamnations antérieures, la durée de la peine exécutée et le statut lors du procès (libre/détenu).

Nous avons alors calculé, à caractéristiques identiques des détenus :

- 1- le nombre moyen de mesures accordées par TGI ;
- 2- la variation entre les TGI du nombre moyen de mesures accordées (appelée par la suite « dispersion résiduelle » par opposition à la dispersion brute, calculée sans contrôle des caractéristiques des détenus). Puis nous avons utilisé un modèle dit multiniveaux⁷ pour estimer le risque de récidive en tenant compte à la fois des caractéristiques individuelles des détenus et des spécificités des TGI, estimées à partir des cinq analyses précédentes. Plus précisément, nous avons intégré dans le modèle la propension d'un TGI à accorder plus ou moins souvent telle ou telle mesure « à ca-

ractéristiques des détenus comparables ». La récidive est ici définie comme la condamnation à une nouvelle peine de prison dans les cinq ans suivant la sortie, quelle que soit la nature de la nouvelle infraction commise.

La variation entre TGI du nombre d'aménagements de peine est forte

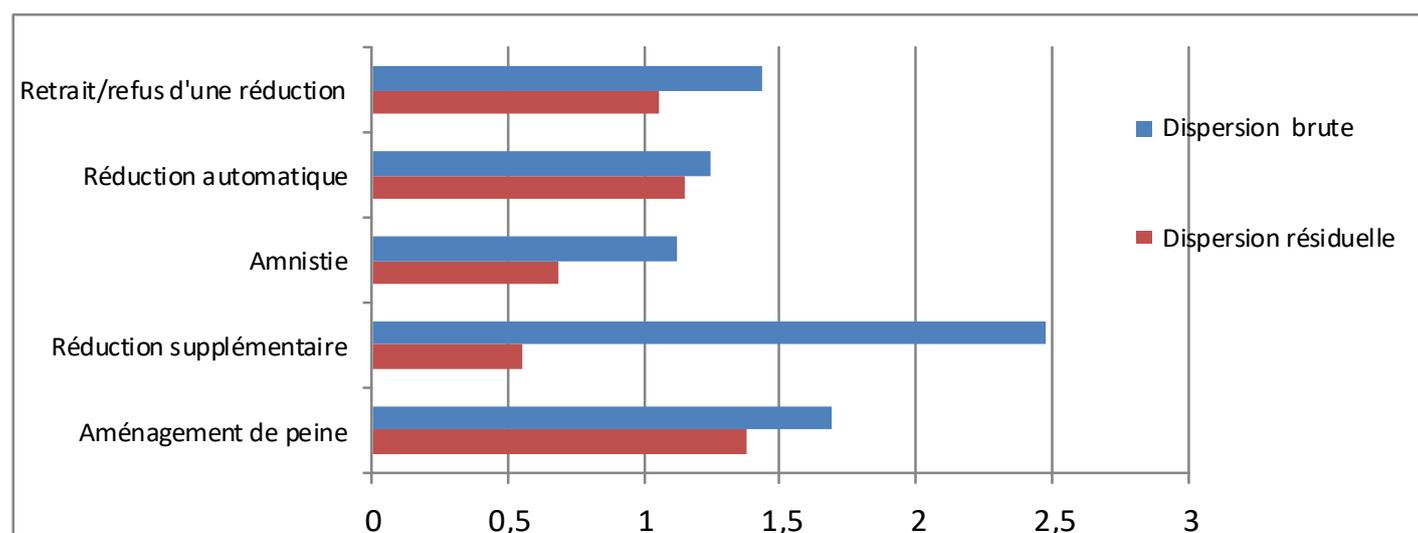
La variation la plus forte du nombre de mesures d'un TGI à l'autre concerne les réductions supplémentaires et les aménagements de peine (graphique 1, barres bleues). Une fois prises en compte les caractéristiques des détenus (barres rouges), la variance entre TGI se réduit très fortement pour les réductions de peine supplémentaires. Elle reste en revanche forte pour les aménagements de peine qui, de façon surprenante, apparaissent peu sensibles à la prise en compte des caractéristiques individuelles. De façon plus attendue, les résultats sur les réductions automatiques sont peu affectés par la prise en compte des caractéristiques individuelles.

À l'échelle individuelle, les aménagements de peine sont significativement associés à un risque moindre de récidive

Le graphique 2 présente les résultats de la modélisation multiniveau du risque de récidive à cinq ans au sein de la cohorte de sortants de 2002. Les points donnent l'effet de chaque mesure au niveau individuel tandis que les barres présentent leur effet à l'échelle de TGI. Le fait d'avoir bénéficié d'une réduction de peine (automatique ou supplémentaire) ou d'une amnistie est sans effet sur le risque de récidive. En revanche, les sortants à qui une réduction de peine avait été refusée ou retirée ont un risque de récidive significativement plus élevé, de 14 % supérieur à celui des autres sortants. Inversement, comme dans l'étude de Kensey et Benaouda, ceux ayant bénéficié d'un aménagement de peine récidivent significativement moins. L'effet bénéfique des aménagements de peine sur la récidive résiste donc à la prise en compte des différences entre tribunaux.

À l'échelle des TGI, les effets des mesures pénales sur la récidive ne sont pas significatifs

À l'échelle des TGI, le premier constat frappant est celui d'un effet opposé, pour toutes les mesures excepté les amnisties, à celui observé au niveau individuel. Par exemple, l'effet des aménagements de peine à l'échelle des TGI (+0,08) compense l'effet indivi-



Graphique 1 : Dispersion inter-TGI du nombre moyen de mesures accordées : données brutes et données résiduelles *

*La dispersion résiduelle, par opposition à la dispersion brute, est calculée en tenant compte des caractéristiques individuelles des détenus disponibles. Les dispersions brutes et résiduelles sont standardisées de manière à comparer les TGI de façon homogène, indépendamment de la fréquence globale d'attribution des différentes mesures.

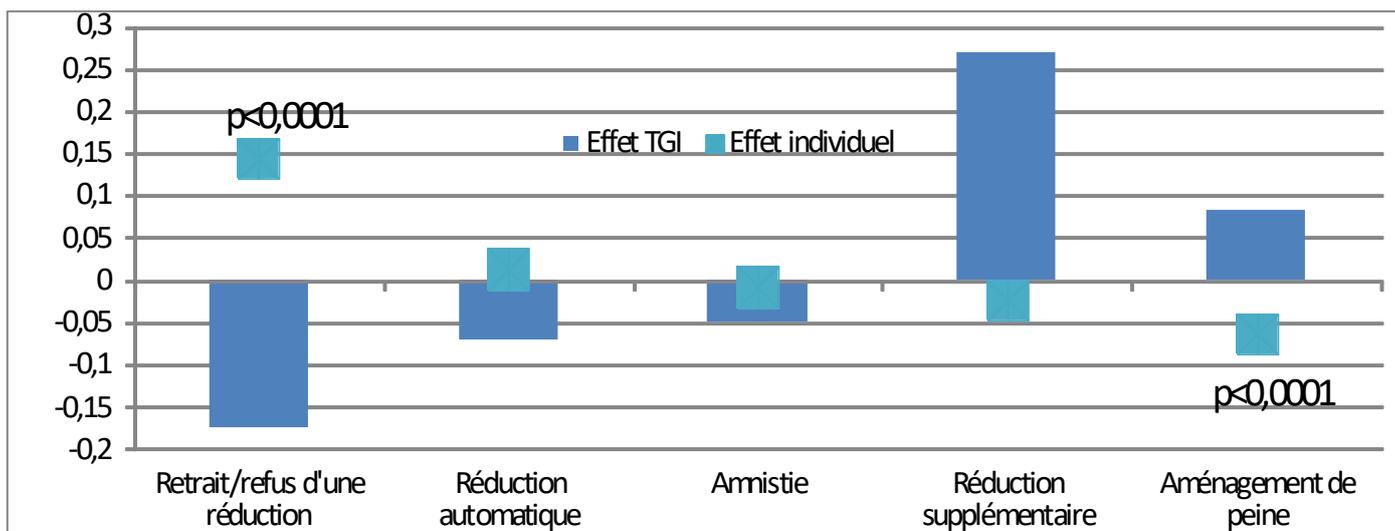
Données : Ministère de la Justice, Direction de l'administration pénitentiaire, Base de données de la cohorte de sortants 2002.

⁷ Dans un tel modèle, le risque de récidive dépend à la fois des caractéristiques individuelles des détenus et de caractéristiques spécifiques du TGI dont dépend chaque détenu. Les modèles multiniveaux ont été développés pour répondre aux problèmes spécifiques posés par des données structurées selon plusieurs niveaux, typiquement dans le cas où les individus partagent un environnement commun qui peut affecter le comportement auquel on s'intéresse (Givord P., Guillerme M., 2016, Les modèles multiniveaux. Documents de travail de l'Insee, 63 p.).

Graphique 2 : Effet des mesures accordées sur la récidive à cinq ans au niveau individuel et au niveau des TGI*

*Lecture : les détenus ayant bénéficié d'un aménagement de peine récidivent moins souvent que ceux qui n'en ont pas bénéficié (probabilité diminuée de 0,06, soit 6 points de pourcentage, une fois contrôlées les caractéristiques individuelles des détenus et le TGI dont ils dépendent).

Données : Ministère de la Justice, Direction de l'administration pénitentiaire, Base de données de la cohorte de sortants 2002.



duel (-0,06). Dans les TGI où les détenus bénéficient plus facilement d'un aménagement (à caractéristiques individuelles observées comparables), il n'y a pas globalement moins de récidive au total, car les détenus qui ont bénéficié d'un aménagement récidivent plus souvent que dans les TGI où les aménagements sont moins fréquents. Inversement, dans les TGI où les retraits/refus de réductions de peine sont plus fréquents, le risque de récidive de ceux qui se sont vus retirer/refuser une réduction de peine est plus faible que dans d'autres TGI. Au total, bien qu'à l'échelle individuelle les retraits ou refus de réduction de peine soient associés à des récidives plus fréquentes, la récidive n'est pas plus fréquente dans les TGI qui pratiquent plus que d'autres ces retraits/refus de réductions de peine. Ces résultats tendraient à soutenir l'hypothèse d'une saturation des différents acteurs de la détention et de la réinsertion là où les libérations sont plus nombreuses qu'attendu. Enfin, la fréquence des réductions supplémentaires⁸, est aussi positivement associée à une augmentation de la récidive, alors même que ces mesures n'ont pas d'effet sur la récidive à l'échelle individuelle. Ce résultat soutient l'hypothèse selon laquelle ces réductions seraient dictées par des conditions de détention particulièrement problématiques.

Nos résultats sont cohérents avec l'hypothèse d'une moindre sélectivité dans l'octroi des mesures d'aménagement, là où elles sont accordées plus généreusement. Ils montrent la robustesse des effets individuels, tandis qu'à l'échelle des TGI, il est possible que les effets causaux et de sélection jouent en sens opposé et se compensent.

Conclusion : des résultats à approfondir

L'étude que nous avons menée sur une cohorte de sortants de 2002 conforte les résultats des études précédentes sur l'effet positif des aménagements de peine en termes de risque de récidive : dans une modélisation qui affine l'estimation en tenant compte du TGI auquel les détenus sont rattachés, nous trouvons que les bénéficiaires de ces mesures récidivent moins. Nous montrons par ailleurs que, d'un TGI à l'autre, la fréquence des aménagements de peine et des retraits de mesures est peu corrélée avec le risque de

récidive à cinq ans. Au-delà du fort impact des caractéristiques individuelles des détenus sur les aménagements de peine et les retraits ou les refus de mesures de réduction de peine, les variations entre TGI dans les différentes mesures accordées ne permettent pas de conclure que la relation entre aménagements de peine et faible récidive traduit un effet causal direct. Ces résultats devront être réexaminés et approfondis dans plusieurs directions. Tout d'abord, les sortants de 2002 – cohorte déjà ancienne – sont très peu nombreux à avoir bénéficié du placement sous surveillance électronique, mesure-phare de l'aménagement de peine. Il n'a donc pas été possible d'en évaluer l'effet spécifique. En 20 ans, les formes de contentieux et de délinquance ont changé, il faudrait donc mettre en place un dispositif de recherche réalisé de manière continue qui permettrait de voir l'évolution des comportements, à l'image de ce qui avait été fait sur le panel des mineurs au ministère de la Justice. La connaissance d'autres caractéristiques individuelles des détenus (par exemple, la présence d'une addiction) permettrait également d'affiner nos conclusions. Concernant les résultats à l'échelle des TGI, l'interprétation des modèles d'analyse que nous avons mis en œuvre serait plus aisée si des informations exogènes sur les TGI (réseaux associatifs, caractéristiques des juges...) et sur les conditions locales des fins de peine (par exemple la surpopulation carcérale) étaient disponibles. Cela implique de compléter les données individuelles sur les détenus par des informations pertinentes sur le contexte dans lequel les juges prennent les décisions concernant l'application et l'aménagement des peines, informations qui seraient recueillies au moment de la sortie de prison auprès d'un panel de sortants dont on observerait les récidives éventuelles.

Aline Désesquelles
(alined@ined.fr)

Annie Kensey
(Annie.Kensey@justice.gouv.fr)

Laurent Toulemon
(toulemon@ined.fr)

⁸ Rappelons qu'à caractéristiques des détenus comparables, la fréquence de ces mesures varie peu d'un TGI à l'autre.

CESDIP

Centre de Recherches sur le Droit
et les Institutions Pénales
Min. Justice/CNRS - UMR 8183/UVSQ/UCP
Immeuble Edison - 43, boulevard Vauban
F-78280 Guyancourt
Tél. : +33 (0)1 34 52 17 00 - Fax : +33 (0)1 34 52 17 17

Directeur de la publication

Jacques de Maillard

Coordination éditoriale

Nicolas Fischer, Bénédicte Laumond
(rédacteurs en chef)
Bettino Dyvrande (conception et maquette)
Claude Couture (PAO)

Diffusion : CESDIP

Imprimerie : Imprimerie Compédit Beaugard S.A.

ZI Beaugard - BP 39 - 61600 La Ferté-Macé

Dépôt légal : 3ème trimestre 2020 ISSN : 0994-3870

Reproduction autorisée moyennant indication de la source.

Publications 2019 *

Amicelle A., Côté-Boucher K., Dupont B., Mulone M., Shearing C., Tanner S. (dir.), 2019, *The Policing of Flows*, New York, Routledge.

Amicelle A., 2019, Naissance d'une agence de renseignement : droits d'entrée dans les univers de la finance et de la sécurité, *Cultures & Conflits*, 114-115, p. 171-197.

Amicelle A., Bérard J., 2019, Vers la fin du secret bancaire ou de la vie privée ?, *Cultures & Conflits*, 114-115, p. 286-292.

Amicelle A., 2019, Financiarisation, in Macleod A., Bonditti P. (dir.), *Relations internationales. Théories et concepts*, Montréal, Athéna éditions, p. 205-206.

Amicelle A., 2019, Research Ethics at Work : Accountabilities in Fieldwork on Security, avec Badrudin M., Tanner S., in de Goede M., Bosma E. et Pallister-Wilkins P. (dir.), *Secrecy and Methods in Security Research : a Guide to Qualitative Fieldwork*, London, Routledge, p. 274-290.

Amicelle A., 2019, Argent sale et fiscalité : les conditions sociales de traduction des normes anti-blanchiment, in Albe V., Commaille J., Le Bot F. (dir.), *L'échelle des régulations politiques, XVIIIe-XXIe siècles. L'histoire et les sciences sociales aux prises avec les normes, les acteurs et les institutions*, Lille, Presses universitaires du Septentrion, p. 379-394.

Blanchard E., 2019, 'Français à tout prix' : Mayotte au prisme de l'ingénierie démographique, *Plein Droit*, 120, p. 3-7.

Darley M., Casella-Colombeau S., 2019, Filtrer, diviser, in BABELS, *Police des migrants : filtrer, disperser, harceler*, Paris, Ed. du passager clandestin, p. 21-50.

Darley M., 2019, Le proxénétisme en procès et la réaffirmation d'un ordre sexuel national, in Girard G., Perreault I., Sallée N. (dir.), *Sexualité, savoirs et pouvoirs*, Montréal, Presses Universitaires de Montréal, p. 155-165.

Epstein R., 2019, Stadtansanierung und städtische Revolten : Paris (1871) – Clichy (2005), in Daniel Schönplflug, Jobard F., (eds.), *Politische Gewalt im urbanen Raum*, Oldenbourg, De Gruyter, p. 75-91.

Epstein R., Kirszbaum T., 2019, Ces quartiers dont on préfère ne plus parler. Les métamorphoses de la politique de la ville (1977-2018), *Parlement[s]*, 30, 3, p. 25-60.

Fischer N., 2019, Lieux de privation de liberté en France : éléments de chiffrage, in CGLPL *Le Contrôleur Général des Lieux de Privation de Liberté. Rapport d'activité 2018*, Paris, Dalloz, p. 277-299.

Fischer N., de Suremain H., Boe C., Cliquennois G., Krikorian J., 2019, *White Paper on access to justice in pre-trial detention. A report based on comparative analysis and empirical studies in nine EU countries by the research project EUPRETRIALRIGHTS* [Livre Blanc remis à la Commission Européenne en avril 2019], Paris.

Icard V., 2019, La fin du maton ? Transformation de la relation carcérale et rationalisation du maintien de l'ordre dans les modules de respect, *Criminocorpus*, Attica ! Attica ? Dynamiques des révoltes dans les prisons (XXe-XIXe siècles, Amérique du Nord, Europe). Ordre et désordre carcéral : la révolte, récits, formes, conditions [dossier].
<http://journals.openedition.org/inshs.bib.cnrs.fr/criminocorpus/6738>.

Icard V., Eichenberger A., Gayet-Viaud C., 2019, Photographier la prison, *Métropolitiques* [dossier].
<https://www.metropolitiques.eu/Photographier-la-prison.html>.

Icard V., 2019, Prison normalisation in Spain : What impact on staff-prisoner relationships and prison officers' work?, in Groenemeyer A., Gayet-Viaud C., Mesko G., Ponsaer P., Shapland J. (dir.), *GERN Research Paper*, 5, Anvers, Maklu, p. 65-92.

Jobard F., Schönplflug D. (dir.), 2019, *Politische Gewalt im urbanen Raum*, Oldenbourg, De Gruyter.

Jobard F., Kretschmann A., 2019, Recht in Bewegung, *Zeitschrift für Rechtssoziologie*, 39, 2, p. 149-157.

Jobard F., Kretschmann A., 2019, Einleitung in den Themenschwerpunkt, *Zeitschrift für Rechtssoziologie*, 39, 2, p. 149-157.

Jobard F., 2019, Ausnahmestände : Die Eiche und das Schilfrohr der Rechtswissenschaften, *Kriminologisches Journal*, 4, p. 300-311.

Jobard F., 2019, Notstand und soziale Bewegung. Der Ausnahmezustand in Frankreich 2015-17, *Bürgerrechte & Polizei*, 118-119, p. 121-133.

Jobard F., 2019, Wie man Politik mit städtischer Gewalt macht, in Fabien Jobard, Daniel Schönplflug (dir.), *Politische Gewalt im städtischen Raum*, Oldenbourg, De Gruyter, p. 35-58.

Jobard F., 2019, L'usage de la force par la police, in Cusson M., Ribaux O., Blais E., Raynaud M. (dir.), *Nouveau traité de sécurité. Sécurité intérieure et sécurité urbaine*. Montréal, Hurtubise, p. 390-401.

Jobard F., Maillard J. de, 2019, Les relations police/population au prisme des contrôles d'identité, in Défenseur des droits (dir.), *Inégalités d'accès aux droits et discriminations en France. Contributions de chercheurs à l'enquête du Défenseur des droits*, Paris, La Documentation française, t. 1, p. 159-173.

Jobard F., Favre P., 2019, Maintien de l'ordre, in Fillieule O., Mathieu L., Péchu C. (dir.), *Dictionnaire des mouvements sociaux*. Paris, Les Presses de Sciences Po, p. 357-363.

Jobard F., 2019, Punitivités comparées. Représentations pénales en France et en Allemagne, *Actualité Recherche de la mission de recherche droit et justice*, 1, p. 1-8.

* La publication de Questions Pénales s'étant interrompue momentanément au cours de l'année dernière, on trouvera ci-après les publications des membres du Cespip pour l'année 2019. Les travaux publiés en 2020 seront évoqués dans le prochain numéro (hiver 2020).

Publications 2019

Jobard F., Drenkhahn K., Singelstein T., 2019, *Punitivités comparées. Les représentations pénales en France et en Allemagne*, Paris, Mission de recherche droit et justice.

Lévy R., Dumoulin L., Kensey A., Licoppe C. (dir.), 2019, *Le bracelet électronique: action publique, pénalité et connectivité*, Genève, Médecine et Hygiène.

Maillard J. de, Piquet A., Smith A. (ed.), 2019, La sécurité intérieure européenne au prisme de la sociologie de l'action publique, *Politique européenne*, 65, p. 8-210.

Maillard J. de, Piquet A., Smith A. (ed.), 2019, Un nouveau regard sur la sécurité intérieure de l'UE : les apports des outils de la sociologie de l'action publique, *Politique européenne*, 65, p. 8-29.

Maillard J. de, 2019, Faire parler les policiers, retour sur deux enquêtes par observations et entretiens, *Bulletin de méthodologie sociologique*, 143, 1, p. 22-44.

Maillard J. de, 2019, Les contrôles d'identité, entre politiques policières, pratiques professionnelles et effets sociaux. Un état critique des connaissances, *Champ pénal/Penal Field*, 16, <https://journals.openedition.org/champpenal/10318>.

Maillard J. de, Hunold D., 2019, Kollektive Gewalt in der Stadt: die Bedeutung polizeilichen Handelns für Jugendproteste in Deutschland und Frankreich, in Jobard F., Schönplflug D. (dirs), *Politische Gewalt im urbanen Raum*, Oldenbourg, De Gruyter, p. 197-222.

Maret A., 2019, Are NGOs partners of the "prévention de la récidive" (prevention of recidivism) public effort ? Symbolic and political issues about two different non-profit organizations involved in French prisons, in Axel Groenemeyer (dir.), *GERN Research Paper Series*, 5, Anvers, Maklu, p. 93-118.

Maret A., Milhaud O., 2019, Système pénal et carcéral, Introduction de la séquence 3, in Simon A, Larralde J.-M., Lévy B. (dir.), *Les sens de la privation de liberté*, Paris, Éditions Mare et Martin, p. 121-122.

Maret A., 2019, Des illusions de la réforme carcérale à la révolution sociale : guillotiner la prison, avec Carlos R., *Tocqueville 21*, Dossier spécial « Prisons and Police ». <https://tocqueville21.com/focus/les-illusions-de-la-reforme-carcerale-en-france/>.

Mouhanna C., 2019, Local governance in the centralized French system of policing: From co-production to conflict of legitimacy, *European Journal of Criminology*, 16, 5, p. 534-555.

Ocqueteau F., 2019, Guerre au terrorisme : une croisade morale sous le regard critique des sciences sociales, *Revue française d'administration publique*, 170, 2, p. 475-492.

Ocqueteau F., Schlosser J.-M., 2019, La fin d'un modèle de sécurité publique à la française, *Cahiers de la Sécurité et de la Justice*, 46, p. 94-111.

Ocqueteau F., 2019, Socio-histoire et science politique des activités et services de renseignement. A propos de quatre ouvrages récents, *Champ Pénal/Penal Field*, 17, <https://journals.openedition.org/champpenal/10897>

Robert P., 2019, De l'insécurité à la gestion des territoires [préface], in Noble J., *Comprendre l'insécurité personnelle. Le sentiment d'insécurité des jeunes dans les transports franciliens*, Genève, Georg-Médecine & Hygiène, p. 7-9.

Robert P., 2019, Les recherches sur les sorties de délinquance : quelques remarques de sociologie des sciences, Préface à Gaïa A., de Larminat X., Bénazeth V. (dir.), *Comment sort-on de la délinquance ? Comprendre les processus de désistance*, Genève, Georg-Médecine & Hygiène, p. 9-15.

Robert P., Zauberman R., 2019, Comment améliorer la mesure de la délinquance. <http://www.tnova.fr/notes/mesurer-la-delinquance>.

Sanchez J.-L., 2019, Un des nombreux enfants perdus en Allemagne du fait de la guerre, *Revue d'histoire de l'enfance "irrégulière"*, 21, p. 21-34.

Sanchez J.-L., 2019, Le baigne colonial de Guyane française (XIXe-XXe siècles) : les transportés au camp de la transportation de Saint-Laurent-du-Maroni », in Cesano J.-D., Núñez J.-A., González Alvo L. (ed.), *Historia de la prisiones sudamericanas. Entre experiencias locales e historia comparada (siglo XIX y XX)*, San Miguel de Tucumán, Instituto de Investigaciones Históricas Leoni Pinto, p. 331-416.

Sanchez J.-L., 2019, Corps contaminés, corps contaminants des relégués (XIXe-XXe siècle), in Charageat M., Ribémont B., Soula M. (dir.), *Corps en peines. Manipulations et usages des corps dans la pratique pénale depuis le Moyen Âge*, Paris, Classiques Garnier, p. 331-350.

Sanchez J.-L., 2019, 1852. Penal colonization, in Boucheron P., Gerson S. (dir.), *France in the World. A New Global History*, New York, Other Press, p. 561-566.